



Dimanche 30 novembre 2008

COMMUNIQUE DE PRESSE

Votation sur la fumée passive : le choix de la clarté et de la mesure

Le contre-projet du Grand Conseil sur la fumée passive représente une solution claire et modérée à un problème de santé publique. La population fribourgeoise l'a bien compris en lui donnant sa préférence par rapport à l'initiative constitutionnelle « Fumée passive et santé ».

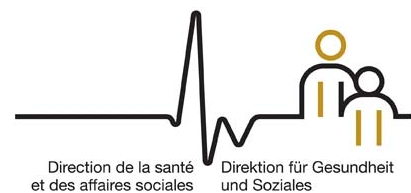
La Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) avait déjà présenté cet été un projet modifiant la loi sur la santé. Cela permettra de mettre en œuvre rapidement l'interdiction de fumer dans les établissements publics. Dès lundi, la DSAS et son service de la santé publique se mettront au travail pour élaborer une ordonnance qui règlera les questions des dérogations pour les lieux privés et les détails concernant les fumeurs (grandeur, ventilation, etc).

Une mise en vigueur partielle de la loi sur la santé pourra se faire probablement au 1^{er} juillet. Un temps d'adaptation supplémentaire sera octroyé aux cafés et aux restaurants pour se conformer aux nouvelles dispositions, en principe d'ici à début 2010.

Si la DSAS est satisfaite du choix de la population fribourgeoise, elle tient néanmoins à assurer au comité d'initiative que ses préoccupations concernant la protection contre le tabagisme passif sont également les siennes. Elle mettra tout en œuvre pour appliquer de manière cohérente la décision des Fribourgeoises et des Fribourgeois, avec un objectif clair de santé publique.

CONTACTS ET INFORMATIONS

Direction de la santé et des affaires sociales
Claudia Lauper, conseillère scientifique
079 347 51 38



Direction de la santé et des affaires sociales
Direktion für Gesundheit und Soziales

Retrouvez les communiqués de presse sur le site internet de la Direction de la santé et des affaires sociales <http://admin.fr.ch/dsas/>